Commune
de Fey

Demande de location – Refuge des Biolettes

Route de Vuarrens – 1044 Fey

Renseignement : 078.889.17.13 M. Matthias Saffore, concierge
Réservation : greffe@fey-vd.ch

Organisation/Société : ....

Nom et prénom : ....

Adresse : .... **Tél./portable** : ....

.... **Email** : ....

Date(s) évènement : du……………………….…………….. **au** ………….……….…….………..

Horaires : de …...... **h**…...... **à** …...... **h**…......

Nombre de personnes : ………………………………………

Type de location :	**Tarif indigène**	**Tarif externe**
Soirée, réunion, banquet	☐ CHF 75.-/jour	☐ CHF 125.-/jour
En supplément :		
Génératrice	☐ CHF 20.-/jour	☐ CHF 25.-/jour

Genre de manifestation :

Privée : ☐ ……………………………………………………
Le locataire/responsable doit posséder une assurance RC en cours de validité.
Nom de l'assurance RC : ....

Publique : ☐ ……………………………………………………
Le responsable de la manifestation doit posséder une assurance RC couvrant les risques de dommages corporels et matériels en cours de validité.
Nom de l'assurance RC : ....

Selon la nature de la manifestation (vente d'alcool et de denrées alimentaires) le formulaire de demande d'autorisation POCAMA devra être rempli.

Le locataire déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation du Refuge des Biolettes figurant au verso et l'approuve en signant la présente demande.

Date : ………………………………………… **Signature :** ……………………………………….

Formulaire complété à transmettre à :
Municipalité de Fey, Rue de l'Ancien-Four 6, 1044 Fey ou par courriel à : greffe@fey-vd.ch

Version 06.2025

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU REFUGE DES BIOLETTES

Capacité d'accueil
Maximum : **50 personnes**

Situation
Dans la forêt, entre Fey et Vuarrens

Équipements à disposition

- Cuisinière à gaz (2 feux)
- 6 tables avec 1 banc de chaque côté
- 1 table avec 1 banc d'un côté, 1 banc d'angle et 3 chaises
- 3 tables extérieures, 1 (capacité 10 personnes) et 2 sous couvert (capacité 24 personnes)
- 1 poêle à bois
- Bois d'allumage, de chauffage et allumettes
- Éviers
- Casseroles
- Matériel de nettoyage : balai, brosse, ramassoire, panosse, seau, brosse à récurer
- Toilettes extérieures
- Génératrice électrique à essence (en supplément, sur demande)

La mise à disposition des salles et locaux communaux pour toute manifestation, privée ou publique, est faite aux conditions suivantes :

1. **Paiement**
   La location est facturée à l'avance. Le règlement doit être effectué avant la remise des clés. En cas de location urgente, le paiement peut être effectué directement auprès du concierge.
2. **Clés et état des lieux**
   La réception des clés vaut acceptation de l'état des lieux. Tout dégât constaté au début de la location doit être signalé immédiatement au concierge ou au responsable du refuge.
   En cas de perte, le remplacement de la serrure et la fourniture de nouvelles clés seront facturés au locataire.
3. **Utilisation du feu**
   Les feux doivent impérativement être allumés uniquement sur les surfaces prévues à cet effet. Ils doivent être complètement éteints avant le départ.
4. **Respect des lieux**
   Aucun dommage ne doit être causé à la forêt ni au terrain. Ceux-ci doivent rester propres et exempts de déchets.
5. **Dégradation**
   Tout dégât ou salissure non signalé sera facturé. Cela inclut le matériel, les installations et les surfaces nécessitant un nettoyage supplémentaire.
6. **Services**
   Le refuge ne dispose ni d'électricité (sauf avec la génératrice), ni d'eau courante. Une fontaine extérieure avec de l'eau de source non contrôlée est accessible.
7. **Gestion des déchets**
   Le locataire est tenu de reprendre le verre vide, le PET, ainsi que le papier et carton pour les déposer dans les points de collecte appropriés.
8. **Sacs poubelle**
   L'utilisation des sacs poubelles officiels est obligatoire. Les sacs peuvent être obtenus auprès du concierge. Ils seront comptabilisés et facturés à la remise des clés. Les sacs fermés et correctement triés doivent être déposés dans le container verrouillé situé derrière le refuge (clé fournie lors de la location).
9. **Décorations**
   Toutes décorations, clous, punaises, agrafes, etc., doivent être retirés avant le départ.
10. **Propreté**
    Tous les locaux (intérieurs et extérieurs), les installations sanitaires et le matériel utilisé doivent être rendus propres, rangés et dans leur état initial.
11. **Avant le départ, le locataire s'assurera de :**
    - Éteindre les lampes et couper le gaz (bouton situé au-dessus de la cuisinière) ;
    - Fermer et sécuriser volets et fenêtres ;
    - Verrouiller les portes du refuge et des toilettes ;
    - Débrancher et rentrer la génératrice :
    - Déposer les sacs poubelle dans le container prévu à cet effet.
12. **Restitution des clés**
    Les clés doivent être rendues au concierge ou à un(e) membre de la Municipalité.
    - Location en semaine ou le samedi : restitution au plus tard le lendemain à 9h.
    - Location le dimanche : restitution le lundi à 9h au plus tard.